

Le 17 février 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 17 février 2023, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2023-02-030
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2023-02-031
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du
2023-01-27

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une modification au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023 est nécessaire afin de corriger une erreur qui appert de façon évidente à la simple lecture dans la résolution no 2023-01-024, et ce, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la modification du procès-verbal du 27 janvier 2023, comme présentée dans le procès-verbal de correction joint à l'annexe « A », concernant la résolution no 2023-01-024.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2023 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.
Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

ERRATUM /compte de taxes et règlement no. 909, taxation 2023

Veuillez prendre note que la distribution du taux de base de taxation, pour le secteur résidentiel, apparaissant sur les comptes de taxes 2023 ainsi que sur le règlement no 909, devrait plutôt se lire :

Taxe foncière générale	0.4774 \$	au lieu de	0.3960 \$
Quote-part MRC	0.0982 \$	au lieu de	0.1367 \$
Quote-Part SQ	0.0744 \$	au lieu de	0.1173 \$
TOTAL	0.6500 \$		0.6500 \$

Pour information et précision : L’augmentation moyenne du nouveau rôle d’évaluation est de l’ordre de 45 %.

Pour compenser le nouveau rôle, le taux de base a été réduit. Cependant, une résidence qui a vu son rôle d’évaluation doublée ou presque recevra une forte augmentation.

Si vous croyez que cette évaluation ne reflète pas la valeur de votre résidence, vous pouvez la contester via la MRC. L’information se retrouvera dans votre enveloppe avec le compte de taxes.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2023-02-032
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 6 février 2023, au montant de 775 092,22 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 7 février 2023, au montant de 285 169,89 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier Le 17 février 2023

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de motion du Règlement 910 Tarification 2023	6a) Avis de motion du règlement 910 établissant la tarification des biens et services municipaux Avis de motion est donné par la conseillère Eugénie Auger qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 910 établissant la tarification des biens et services municipaux, sera adopté.
Dépôt du projet de règlement 910 Tarification 2023	6b) Dépôt du projet de règlement 910 établissant la tarification des biens et services municipaux Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement 910 établissant la tarification des biens et services municipaux.
Avis de motion du règlement 911 abrogeant le règlement 804 tarification incendie	6c) Avis de motion du règlement 911 abrogeant le règlement 804 relatif à l'augmentation de la tarification lors d'une intervention du service incendie Avis de motion est donné par la conseillère Eugénie Auger qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 911 abrogeant le règlement 804 relatif à l'augmentation de la tarification lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule, motorisé ou tracté, et de tout équipement fixe ou non.
Dépôt du projet de règlement 911 abrogeant le règlement 804 tarification incendie	6d) Dépôt du projet de règlement 911 abrogeant le règlement 804 relatif à l'augmentation de la tarification lors d'une intervention du service incendie Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement 911 abrogeant le règlement 804 relatif à l'augmentation de la tarification lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule, motorisé ou tracté, et de tout équipement fixe ou non.
Résolution 2023-02-033 Politique de jetons présence 2023-01	6e) Politique de jetons de présence 2023-01 ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 juillet 2022 le conseil municipal a adopté par résolution no 2022-07-203 la politique des jetons de présence no 2022-02 ; ATTENDU QUE la Municipalité souhaite actualiser cette politique et qu'une version révisée a fait l'objet de discussions; ATTENDU QUE la version finale de la politique révisée a été présentée aux membres du conseil; Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette et résolu : QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution. QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la nouvelle version de la politique des jetons de présence no 2023-01 et autorise sa mise en application à partir de la date de la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2023-02-034
Consentement
implantation
3-1-1 pour Lac
Supérieur

6f) Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la municipalité de Lac-Supérieur

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Supérieur implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté la Centrale d'Implantation et de Traitement des Appels municipaux (CITAM), une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE les centres d'interconnexion cellulaires et lignes filaires couvrent plus d'une municipalité, et que l'autorisation de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est requise afin qu'ils soient configurés et avec qui la juridiction téléphonique et les tours cellulaires sont partagées;

ATTENDU QUE la demande de consentement vise à satisfaire les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE le service 3-1-1 vise à permettre aux citoyens de joindre rapidement et efficacement leur municipalité pour toute question ou toute situation qui nécessite une intervention municipale;

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard seront réacheminés vers notre municipalité;

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la municipalité de Lac-Supérieur et les fournisseurs de services en télécommunication (FST) afin que les juridictions et les tours cellulaires partagées avec notre municipalité soient configurées de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la municipalité de Lac-Supérieur.

ADOPTÉE

Résolution
2023-02-035
Annulation de
la promesse
d'achat du lot
municipal
3 960 373
cadastre du
Québec

6g) Annulation de la promesse d'achat du lot municipal 3 960 373 cadastre du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité peut, suivant l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE suivant la résolution du Conseil no 2022-07-206, une promesse de vente concernant le terrain vacant municipal, lot 3 960 373 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, a été signée le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE les promettant acheteurs souhaitent résilier la promesse d'achat du lot 3 960 373 cadastre du Québec;

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la résiliation de la promesse d'achat du terrain vacant municipal lot 3 960 373 cadastre du Québec.

QUE les sommes versées à titre d'acompte soient remboursées aux promettants acheteurs.

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la résiliation de la promesse d'achat du lot 3 960 373.

ADOPTÉE

Résolution
2023-02-036
Renouvellement
autorisation
vente lot
5 718 191

6h) Renouvellement de l'autorisation pour vendre le lot vacant municipal 5 718 191 cadastre du Québec

ATTENDU QUE suivant la résolution du Conseil no 2021-09-306, une promesse de vente concernant le terrain municipal, lot 5 718 191 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil a été signée le 22 novembre 2021;

ATTENDU QUE le délai de 180 jours pour la signature de l'acte de vente est expiré;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, suivant l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler l'autorisation pour vendre le lot 5 718 191 suivant les mêmes termes de la résolution no 2021-09-306;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente du lot vacant municipal cadastre 5 718 191 à Francine Oigny suivant les conditions de la résolution 2021-09-306 et de la promesse d'achat signée le 22 novembre 2021, notamment le respect du délai de 180 jours depuis la date de la présente résolution.

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la vente du lot 5 718 191 cadastre du Québec.

ADOPTÉE

Résolution
2023-02-037
Cession lot
6 561 899 à la
Municipalité

6i) Cession du lot 6 561 899 à la Municipalité

ATTENDU la résolution CA2022-2023 du 12 octobre 2022 adopté par le CSSL convient de céder une partie du lot 6 315 283 cadastre du Québec à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour y construire un « Skatepark »;

ATTENDU le plan cadastral préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7494 créant le nouveau lot 6 561 899 cadastre du Québec;

Il est proposé par le conseiller: Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la cession du lot 6 561 899 cadastre du Québec, pour y construire un « Skatepark ».

ADOPTÉE

Résolution
2023-02-038
Résiliation
Entente
poursuite de
certaines
infractions
criminelles
devant la Cour
municipale de
Sainte-Adèle et
à l'attribution
des amendes
conformément
à l'alinéa
734.4(3)a) du
Code criminel

6j) Résiliation de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel

ATTENDU la signature de *l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel*;

ATTENDU le préavis de résiliation de *l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel* transmis par la Ville de Sainte-Adèle au ministère de la Justice et au directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé par la conseillère:
et résolu unanimement

Meighen Vaillancourt-Campeau

D'AVISER le ministre de la Justice et le directeur des poursuites criminelles et pénales que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire mettre fin à *l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel*.

ADOPTÉE

Résolution
2023-02-039
Lettre d'entente
2023-01 avec
FISA

6k) Lettre d'entente 2023-01 avec FISA

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2023-01 conclue avec le syndicat des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard (FISA) ;

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente numéro 2023-01 convenue avec le syndicat des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard (FISA).

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec la FISA.

ADOPTÉE

Rapport
effectifs

6l) Rapport d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose le rapport d'effectifs suivants :

1. Maxime Delisle
Pompier recrue à temps partiel
Embauche : 15 février 2023
Probation : 100 heures
Salaire : selon la convention collective des pompiers en vigueur

2. Alexandre Barbeau Moreau
Pompier recrue à temps partiel
Embauche : 15 février 2023
Probation : 100 heures
Salaire : selon la convention collective des pompiers en vigueur
3. Yan Boivin
Pompier recrue à temps partiel
Embauche : 15 février 2023
Probation : 100 heures
Salaire : selon la convention collective des pompiers en vigueur
4. Jérémie Martin
Pompier recrue à temps partiel
Embauche : 15 février 2023
Probation : 100 heures
Salaire : selon la convention collective des pompiers en vigueur
5. Gabriel Beaulieu
Pompier recrue à temps partiel
Embauche : 15 février 2023
Probation : 100 heures
Salaire : selon la convention collective des pompiers en vigueur

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2023-02-040
Fin probation
journalier
écocentre

7a) Fin de probation du journalier écocentre

ATTENDU QUE monsieur Patrick Paradis a été embauché au poste de journalier écocentre le 22 août 2022, suivant le procès-verbal du 19 août 2022;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols bleus en vigueur Monsieur Paradis est soumis à une période de probation de 1040 heures de travail;

ATTENDU QUE Monsieur Paradis complétera sa période de probation en février 2023;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de monsieur Patrick Paradis dans son poste de journalier écocentre et que sa permanence devienne effective à compter de ses 1040 heures de travail complétées, et ce, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2023-02-041
Inspecteur en
environnement
et
développement
durable

8a) Fin de probation de l'inspecteur en environnement et développement durable

ATTENDU QUE monsieur Alex Rochon a été embauché au poste d'inspecteur en environnement et développement durable le 6 septembre 2022, suivant le procès-verbal du 19 août 2022;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols blancs en vigueur Monsieur Rochon est soumis à une période de probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE Monsieur Rochon complétera sa période de probation en mars 2023;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de monsieur Alex Rochon dans son poste d'inspecteur en environnement et développement durable et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
janvier 2023

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour janvier 2023

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de janvier 2023.

Résolution
2023-02-042
DDM 2022-
0231

9b) Demande de dérogation mineure 2022-0231, 2277, montée du Lac-Louise, lot 2 826 025

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0231 vise à permettre :

- a. Un agrandissement de la résidence localisée à une distance d'au moins 4,71 mètres de la ligne avant ;
- b. L'ajout d'un balcon attenant à la résidence localisé à une distance d'au moins 3,20 mètres de la ligne avant ;
- c. Un coefficient d'emprise au sol (bâtiment/terrain) de 10 % ; 2277, montée du Lac-Louise, lot 2 826 025 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-058 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge avant d'au moins 7,5 mètres pour une résidence, une marge avant d'au moins 5,5 mètres pour un balcon et un coefficient d'emprise au sol (bâtiment/terrain) d'au plus 8 %* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 15 août 2022 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 7938, certificat de localisation préparé le 21 octobre 2013 par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, minute no 12651, plans de construction préparés le 4 novembre 2021 par Caroline Lelièvre, technologue professionnel, permis d'installation septique no 2007-00683 et lettre explicative préparée le 11 janvier 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2022-0231 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis d'agrandissement conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2023-02-043
DDM 2022-
0237

9c) Demande de dérogation mineure 2022-0237, 420, chemin Gémont, lot 4 127 470

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0237 vise à permettre la la subdivision du lot projeté 6 536 251 ayant une superficie de 4 001,6 mètres carrés et une profondeur moyenne de 54,18 mètres ; 420, chemin Gémont, lot 4 127 470 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes H-088 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une profondeur moyenne d'un terrain d'au moins 60 mètres* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet de lotissement préparé le 24 novembre 2022 par Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, dossier no 4729, rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparé en novembre 2022 par Mathieu Madison, biologiste et description de la demande sur le formulaire de demande dérogation mineure ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de lotissement ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2022-0237 suivant les conditions ci-après :

1. Déplacer ou démolir la remise sur le lot projeté 6 536 251, puisque celle-ci est située à une distance de moins de 1 mètre de la ligne latérale ;
2. Démolir les deux autres remises sur les lots projetés 6 536 252 et 6 536 253 puisqu'il peut y avoir qu'une seule remise sur un terrain construit ;
3. Disposer du conteneur sur le lot projeté 6 536 252 puisqu'il ne peut y avoir de conteneur sur un lot résidentiel ;
4. S'assurer que la galerie attenante à la résidence soit située à une distance d'au moins 4 mètres de la ligne latérale ;
5. Forer un nouveau puits sur le lot projeté 6 536 252 puisque le puits actuel de la résidence est situé sur le lot projeté 6 536 251 ;
6. Obtenir les certificats d'autorisation et les permis nécessaires, conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2023-02-044
DDM 2023-
0005

9d) Demande de dérogation mineure no 2023-0005, 202, chemin Forest Hill, lot 4 126 192

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0005 vise à permettre de régulariser la position de la résidence à une distance de 5,54 mètres de la ligne latérale droite du terrain ; 202, chemin Forest Hill, lot 4 126 192 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-075 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres pour une résidence* »;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 19 décembre 2022 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute no 4092, permis de construction no 2021-0581 et description de la demande sur le formulaire de demande dérogation mineure ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023-0005 tel que présentée.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl. 912
Église comme
bien
immobilier
historique

9e) Avis de motion du règlement 912 décrétant l'identification de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard comme bien immobilier historique

Avis de motion est donné par la conseillère Eugénie Auger qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 912 décrétant l'identification de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard comme bien immobilier historique, sera adopté.

Dépôt du Règl.
912 Église
comme bien
immobilier
historique

9f) Dépôt du projet de règlement 912 décrétant l'identification de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard comme bien immobilier historique

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement 912 décrétant l'identification de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard comme bien immobilier historique.

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2023-02-045
Barrage routier
pour la
Guignolée
2023

12a) Barrage routier pour la Guignolée 2023

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut organise sa levée de fonds annuelle « *La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut* » le samedi 9 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut souhaite mettre en place deux barrages routiers de 9 h à 16 h;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir un barrage routier pour l'évènement de la Guignolée, le samedi 9 décembre 2023, entre 9 h et 16 h, à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et du chemin du Tour-du-Lac et à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et de la montée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
de janvier 2023

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2023

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2023.

Résolution
2023-02-046
Nomination
Éric Fulker

13b) Nomination du responsable de la mise à jour et révision du plan de sécurité d'urgence

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile doivent être révisées périodiquement afin qu'elles soient conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE monsieur Éric Fulker, directeur de la sécurité civile de Saint-Adolphe-d'Howard, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

ET QUE monsieur Éric Fulker présente au conseil municipal un plan de mise à jour et une révision du plan de sécurité civile, au plus tard le 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19 :05.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et
greffier-trésorier

Résolution
2023-02-047
Levée de la
séance

ANNEXE A
PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 27 janvier 2023 et plus particulièrement à la résolution numéro 2023-01-024 à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

NATURE DE LA CORRECTION :

Il est inscrit au deuxième et sixième paragraphe de la résolution no 2023-01-024 :

Deuxième paragraphe :

« ATTENDU QUE l'offre de service faite par l'entreprise « Le Groupe Domisa inc, division Youyou »;

Sixième paragraphe :

« QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à « Le Groupe Domisa inc, division Youyou » pour la prise en charge complète du camp de jour pour la saison estivale 2023 »

Or, on devrait lire :

Deuxième paragraphe :

« ATTENDU QUE l'offre de service faite par l'entreprise « Le Groupe Domisa inc, division Youhou »;

Sixième paragraphe :

« QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à « Le Groupe Domisa inc, division Youhou » pour la prise en charge complète du camp de jour pour la saison estivale 2023 »

J'ai dûment modifié la résolution 2023-01-024 en conséquence, le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

Signé à Saint-Adolphe-d'Howard

Ce 17^e jour de février 2023



Stéphan LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier